

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec l'amendement permettant de codifier les dispositions de l'article 2).